
Affaire suivie par : Clarisse GEORGES

RAPPORT DE SYNTHESE

CODE AGENT : A4923

Adresse : Monchy - Route de la Rocade - 97125 - BOUILLANTE

Date de naissance : 25/02/1959 - **Age :** 66 ans

Grade : Agent de maitrise - **Catégorie :** C

Collectivité / Etablissement : Commune de Bouillante

Date d'entrée dans la collectivité : 28/09/2007 **Date de titularisation :** 28/09/2008

Motif de la saisine : Reconnaissance d'une maladie professionnelle

Détail de l'instruction :

- Avis sur imputabilité au service d'une maladie déclarée par l'agent le 04/03/2024

Exposé de la situation et conclusion(s) expertise(s) du docteur Alex FALEME du 13/05/2022.

Rappel des faits :

Madame X est agent d'entretien et de restauration. Le 04/03/2024, lors d'un effort de soulèvement en nettoyant un conteneur sur son lieu de travail, elle a ressenti une vive douleur au niveau de son épaule droite, chez une patiente droitière.

Les examens complémentaires réalisés, ne mettront pas en évidence de tendinite de cette épaule droite.

Le traitement actuel prodigué par son médecin traitant, est la prise d'antalgique, d'A.I.N.S et de séance de kinésithérapie.

Aucun rendez-vous chez un spécialiste n'a été pris ou demandé.

Elle a pris un arrêt de travail du 04/03/2024 jusqu'au 02/06/2024.

En ce qui concerne les douleurs alléguées, celles-ci ne relèvent pas d'une maladie professionnelle. Cet état est à prendre dans le cadre d'un arrêt de travail ordinaire ou d'un accident de travail.

En conclusion, la pathologie déclarée par l'agent n'est pas imputable au service. Les arrêts de travail ne sont pas à prendre en charge au titre de la maladie professionnelle. Les soins médicaux ne sont pas justifiés au titre de cette maladie professionnelle.

Du fait que les douleurs alléguées par madame X ne résultent pas d'une MP, il n'y aura pas lieu de statuer sur les séquelles ainsi que le taux d'IPP.

L'agent est apte à la reprise de ses fonctions à compter du 03/06/2024.